



Paris le 21 Janvier 2011

Communiqué

« L'assistance médicalisée pour mourir » : l'Ordre réagit

Le Sénat s'apprête à examiner une proposition de loi relative à l'assistance médicalisée pour mourir.

Cette proposition de loi vise à autoriser un droit à une injection létale ou un suicide assisté pour toute personne majeure, en phase avancée ou terminale d'une affection grave ou incurable lui infligeant une souffrance physique ou psychique qui ne peut être apaisée ou qu'elle juge insupportable.

Instituer ce droit :

- c'est exposer les personnes les plus vulnérables, malades ou handicapées, à des dérives incontrôlables au moment où la société s'interroge sur le financement de la dépendance ;
- c'est compromettre la confiance des malades dans les soignants qui n'ont pas vocation à donner la mort ;
- c'est exercer à l'encontre des médecins une pression d'une extrême violence que de leur demander ou leur imposer de faire un geste létal contraire à leur éthique sans respecter leur conscience.

La loi « fin de vie et droit du malade » du 22 avril 2005 condamne l'obstination déraisonnable et offre aux patients en fin de vie la possibilité de terminer leur existence sans souffrance, en bénéficiant des moyens nécessaires au soulagement des douleurs et à l'apaisement des angoisses terminales.

Ce n'est pas d'une nouvelle loi dont nous avons besoin mais, comme le fait régulièrement le Conseil National de l'Ordre des Médecins, d'expliquer et d'appliquer la loi actuelle, de mieux former les médecins et les soignants, de développer les structures de soins palliatifs.

Presse : Evelyne Acchiardi - 01 53 89 32 80

Ce communiqué est disponible sur notre site : www.conseil-national.medecin.fr